

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 novembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 novembre 2011

2011 DFPE 378 Subvention et convention avec l'association Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon (20e).

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

**Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 31 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose une subvention et convention à la « Fondation Croix Saint-Simon » (20e) ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement, en date du 7 novembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (20e) une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association « Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon » (20e) (18170/2011_01757/E 00193).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 60, chapitre 65, nature 6574, ligne P001 du budget de fonctionnement de l'année 2011 de la Ville de Paris.